

**DELIBERATION N° 99/06-11 - VENTE D' ACTIONS  
SEM CABLE DE L'EST A LA COMMUNAUTE URBAINE  
DU GRAND NANCY**

Monsieur REINSTADLER indique à l'Assemblée que, par délibération en date du 30 Avril 1999, la Communauté Urbaine du Grand NANCY a décidé le rachat des actions SEM Câble de l'Est, détenues par les communes avant le transfert de compétence relative aux réseaux de distribution pour l'ensemble des services de radiodiffusion et de télévision.

La Communauté Urbaine se substituant aux communes dans le cadre du transfert de compétences, il convient de transférer également les actions au nombre de trois cent quatre vingt huit (388) appartenant à la Commune de LUDRES

La valeur comptable a été déterminée au 31 décembre 1998 en fonction des capitaux rapportés au nombre d'actions, soit 2 644 F par action.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 5 abstentions :

- d'accepter la vente, sous condition d'agrément de la SEM Câble de l'Est de 388 actions, propriété de la Ville de LUDRES, au prix de 2 644 F l'une, soit pour un montant total de 1 025 872 F,

- d'autoriser Monsieur REINSTADLER, Adjoint, à signer les actes à intervenir dans cette transaction,

- d'inscrire le montant de la recette au budget supplémentaire 1999.